

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.7 – Extension de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne au Canal de Garonne

RAPPORT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

La loi sur l'eau de 1964, renforcée par la loi de 1992, demande aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection. L'article L211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre des études, des travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Par délibération en date du 16 mars 2005 et du 23 mars 2006, le Comité syndical du Sméag a décidé d'engager une étude pour la « Simulation de la propagation d'une nappe de pollution en Garonne ».

Cette étude engagée en décembre 2006 est en cours de réalisation : la campagne concernant le traçage des basses eaux a été réalisée au cours de l'été 2007, les campagnes de moyennes et hautes eaux se dérouleront dès cet hiver.

La zone concernée s'étend de l'aval de Toulouse en Haute-Garonne à la confluence du Dropt en Gironde (soit environ 200 km de Garonne), concerne principalement les départements du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne et près de 18 points de captage d'eau potable dans la Garonne. Le coût d'objectif de l'étude a été estimé à **300 000 €** sur deux ans.

II – EXTENSION DE L'ÉTUDE AU CANAL DE GARONNE

Lors de la réunion du comité technique pour la validation de la phase « Etat des lieux et méthodologie de l'étude » en date du 25 juin 2007, et par courrier reçu le 28 septembre 2007, le Conseil Général de la Haute-Garonne a souhaité que l'étude en cours puisse s'adresser aussi au Canal de Garonne, invoquant des prises d'eau potable à protéger tant en Haute-Garonne qu'en Tarn-et-Garonne.

L'étude engagée sur la Garonne se déroule en deux temps : tout d'abord il s'agit de procéder à un traçage à l'aide de l'injection de colorants à trois niveaux de débits, puis sur la base des résultats obtenus il s'agit de construire un modèle mathématique des écoulements en Garonne afin d'établir un schéma de mise en sécurité des captages d'eau potable.

1 - CARACTÉRISTIQUES DU CANAL DE GARONNE :

Le Canal de Garonne débute à Toulouse à l'amont du barrage du Bazacle et se termine à Castet en Dorthe en Gironde. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Distances	km	Ecluses	Débit
Du pont St-Pierre (Garonne) - port de l'embouchure	1,573	2	
Port embouchure (Toulouse) - Castet en Dorthe (33)	193,296	53	
Par Département			
HG : port embouchure - pont de St Rustice	23,692	9	6 à 7 m ³ /s
TG : pont de St Rustice - limite Dpt	62,564	22	4 à 4,5 m ³ /s
LG : limite Dpt - limite Dpt	90,396	16	2 m ³ /s
G : limite Dpt à Castet en Dorthe	16,244	6	~ 0 m ³ /s
Canal de Montech TG			
de Montech à Montauban prise d'eau sur le canal latéral entre écluse 10 et 11	9,187	10	

Le profil théorique du canal est : 20 m au miroir et 2,2 m de profondeur.

Or, les Voies Navigables de France réalisent une étude avec le bureau d'étude HYDRATEC sur le canal latéral devant préciser les débits entrants, les prélèvements, le fonctionnement des écluses et les fuites du canal.

Le fonctionnement du canal ne nécessite pas la réalisation d'un traçage à l'aide de colorant. Il est donc envisageable à moindre coût de réaliser une modélisation mathématique des données issues de cette étude et de la coupler avec celle qui sera réalisée sur la Garonne.

2 – COÛT DU PROJET ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Dans ces conditions, le coût estimatif maximal de la modélisation sur le Canal de Garonne en lien avec le modèle réalisé sur la Garonne est de : 10 000 € TTC (ensemble du canal + canal Montech).

Le Canal de Garonne est géré par les Voies Navigables de France et les deux prises d'eau potable concernent essentiellement le département de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude peut donc s'établir comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 50 % + 20 % (défi Garonne), soit 70 %
- Département de la Haute-Garonne : 10 %
- Département de Tarn et Garonne : 10 %
- VNF : 10 %

L'extension du modèle mathématique Garonne au Canal peut donc être financée à 100 %.

3 - RATTACHEMENT À L'ÉTUDE EN COURS SUR LA GARONNE :

La mise en œuvre rapide d'un **avenant à l'étude globale** peut-être envisagé dans la mesure où le montant de cette extension ne dépasse pas 5 % du montant global de l'étude Garonne.

Pour l'année 2008, une somme **de 10 000 € est ajoutée** au budget principal, ligne 6178 du chapitre 011, opération n°63, afin d'honorer l'avenant au marché d'étude en cours.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.7 – Extension de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe polluante en Garonne au canal de Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi sur l'eau de 1964, renforcée par la loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection ;
VU l'article L211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre des études, des travaux.... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le Sméag pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005 ;
VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt ;
VU la délibération D06-03/03 du 23 mars 2006, modifiant le plan de financement de l'étude en portant à 70% la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
VU le débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 5 décembre 2006 ;
VU le courrier du Président du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 28 septembre 2007 ;
VU la proposition chiffrée du bureau d'étude SETUDE en date du 5 décembre 2007 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager un avenant à l'étude de traçage en cours sur la Garonne, afin d'étendre le modèle mathématique de prévision des pollutions au Canal de Garonne.

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel proposé :

- Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %
- Conseil Général de la Haute-Garonne	10 %
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne	10 %
- VNF	10 %

DIT que les crédits nécessaires à cette étude, soit la somme de 10 000 €, sont inscrits au budget Principal 2008, chapitre 011, compte 6178 « Propagation d'une nappe polluante sur la Garonne », opération n°63.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Conseils Généraux de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, ainsi que Voies Navigable de France pour le financement de cette action au taux maximal.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.